

# La Maison Départementale des Personnes Handicapées en Bourgogne

par **Martine LANDANGER**, Directrice du CREAI de Bourgogne

- Les éléments législatifs constitutifs de la MDPH

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour « *L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » est assortie de 71 décrets d'application, dont nombre d'entre eux ont été publiés récemment. Ces décrets devront préciser et fixer les modalités juridiques et techniques de la mise en œuvre des principes énoncés dans la loi. C'est dans une logique de proximité formulée par le législateur que **la Maison Départementale des Personnes Handicapées** a été conçue comme une pièce centrale du nouveau dispositif pour un accompagnement au service des personnes handicapées.

L'ouverture de ces Maisons départementales au 1<sup>er</sup> janvier 2006 marque une étape cruciale de la mise en application de la nouvelle loi. Le décret 2005-587 du 19 décembre 2005 retranscrit dans le Code de l'action sociale et des familles (art. R.146-16 à 35) précise que ce dispositif de proximité « *exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil ; ainsi qu'une sensibilisation de tous les citoyens au handicap* ».

Elle assure un service de proximité, conçu comme un guichet unique, destiné à faciliter l'accès des personnes handicapées à l'ensemble des droits et prestations, répondant à leurs besoins et succède ainsi aux CDES, COTOREP et Site pour la vie autonome. Elle est structurée sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), dont le Département assure la tutelle administrative et financière (art. L.146-4 du CASF). Elle est administrée par une commission exécutive, présidée par le Président du Conseil Général, qui nomme également le directeur de cette MDPH.

Le besoin de compensation des conséquences du handicap est évalué par **l'équipe pluridisciplinaire** sur la base du **projet de vie** et de références définies par voie réglementaire. L'équipe propose un **plan de personnalisé de compensation**, prenant en considération les besoins et aspirations de la personne. Ce plan est ensuite soumis à la **commission des droits et de l'autonomie** des personnes handicapées.

Cette commission est l'instance centrale de la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui, sur la base des propositions de l'équipe pluridisciplinaire, prend des décisions relatives à l'ensemble des droits des personnes handicapées. Elle est compétente pour se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire, professionnelle ou sociale ; pour désigner les établissements et services correspondant à ses besoins ; pour attribuer l'allocation d'éducation correspondant à sa situation ; pour reconnaître la qualité de travailleur handicapé et statuer sur l'accompagnement des personnes handicapées de plus de 60 ans hébergées dans les structures pour adultes handicapés.

Dès lors que les droits de la personne sont reconnus, la Maison Départementale des Personnes Handicapées est chargée d'apporter l'aide nécessaire à la bonne mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie.

- **La Maison Départementale dans les départements bourguignons**

Dès janvier 2006, les quatre maisons départementales des personnes handicapées étaient installées en Bourgogne. Dès à présent, toute personne en situation de handicap (ou sa famille), quels que soient son âge et son handicap, peut s'informer et demander les aides utiles favorisant sa participation et l'exercice de sa citoyenneté.

Il faut souligner que la mise en place de la MDPH ne signifie pas qu'il s'agit du seul lieu départemental pour répondre aux questions et aux besoins des personnes concernées. Des antennes pourront être organisées pour faciliter les contacts et développer un travail en réseau avec les acteurs locaux qui côtoient régulièrement ces personnes en différents points du département.

- **Les coordonnées des maisons départementales des personnes handicapées en Bourgogne**

✓ **EN COTE D'OR**

Adresse : Cité Départementale Henry Berger  
1 rue Joseph Tissot  
21000 DIJON

Directeur : Philippe CHENILLET

Contact : tél (n° vert) : 0.800.80.10.90

✓ **EN SAONE ET LOIRE**

Adresse : Place des Carmélites  
71026 MACON Cédex 9

Directeur : Roger CORNEILLE

Contact : tél : 03.85.21.51.30

✓ **DANS LA NIEVRE**

Adresse actuelle : Hôtel du Département  
24 rue de la Préfecture  
58019 NEVERS Cédex

Adresse : 11 rue Emile Combes  
(au 1/07/2006) 58000 NEVERS

Directrice : Catherine BESSEMOULIN

Contacts : tél : 03.86.60.67.27  
actuels (Conseil Général 58)  
ou au secrétariat de la  
COTOREP, CDES, DVA

✓ **DANS L'YONNE**

Adresse : Hôtel du Département  
provisoire 14 rue Michelet  
89089 AUXERRE Cédex

Directeur : Daniel BUISINE

Contact : tél : 03.86.72.84.33  
(prochainement n° vert)